



Le 30 octobre 2020

Monsieur John Drinkwater
Gestionnaire, conformité réglementaire et environnement
BP Canada Energy Group ULC
240, 4^e Avenue S.-O.
Calgary (Alberta)
T2P 4H4

Monsieur,

Dossier n° 20006-020-002

Objet : BP Canada Energy Group ULC – Levé électromagnétique à source contrôlée de la zone de prospection Ephesus (2020 à 2024)

Canada – Terre-Neuve-et-Labrador L'Office des hydrocarbures extracôtiers (C-TNLOHE), en consultation avec les ministères et organismes consultatifs sur les pêches et l'environnement de l'Office, a examiné les renseignements de l'évaluation environnementale (EE) concernant le programme proposé, tel qu'il est décrit dans *l'Évaluation environnementale – Levé électromagnétique à source contrôlée de la zone de prospection Ephesus* (Stantec, mai 2020) et le *Levé électromagnétique à source contrôlée de la zone de prospection Ephesus – Réponse aux commentaires de l'organisme de réglementation* (Stantec, octobre 2020).

Le C-TNLOHE a pris sa décision pour le projet en lien avec l'EE. Le rapport d'EE et la correspondance connexe mentionnés ci-dessus décrivent le projet suffisamment en détail et fournissent une évaluation acceptable des effets environnementaux potentiels du projet. Nous avons tenu compte de ces renseignements et de l'avis des organismes consultatifs de l'Office et des organisations et avons déterminé que le projet proposé n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants, suivant l'application de mesures d'atténuation. Une copie de notre formulaire d'examen d'EE est jointe pour votre information.

Au moment de la demande d'autorisations de programme ultérieures dans la zone du projet, BP Canada Energy Group ULC devra fournir des renseignements à C-TNLOHE. Ces renseignements doivent décrire les activités proposées, confirmer que les activités du programme proposé s'inscrivent dans la portée du programme précédemment évalué, identifier d'autres utilisateurs de l'océan qui pourraient potentiellement être actifs dans la zone du projet et les résultats de la mobilisation, et indiquer si, avec ces renseignements, les prévisions de l'EE restent valables. De plus, BP Canada Energy Group ULC doit fournir des renseignements concernant la gestion adaptative des exigences de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) dans les activités du programme (p. ex., l'introduction de nouvelles espèces ou d'un habitat essentiel à l'annexe 1; des mesures d'atténuation supplémentaires; la mise en œuvre de stratégies de rétablissement ou de plans de surveillance).

Si des changements sont apportés à la portée du programme ou si de nouveaux renseignements deviennent disponibles et pourraient modifier les conclusions de l'EE, une EE révisée sera alors nécessaire au moment de demander une autorisation ou un renouvellement.

Au plus tard trente (30) jours avant le début du projet, l'exploitant soumettra un tableau qui énumère tous les engagements environnementaux et les mesures d'atténuation pris par l'exploitant au cours de l'EE ainsi que l'état ultérieur de ces engagements et mesures.

Il est recommandé d'annexer les conditions suivantes aux autorisations accordées par C-TNLOHE pour le programme géophysique, géochimique, environnemental et géotechnique, telles que décrites dans les rapports d'EE mentionnés ci-dessus :

- *L'exploitant mettra en œuvre ou fera mettre en œuvre toutes les politiques, pratiques, recommandations et procédures de protection de l'environnement incluses ou visées dans la demande et dans l'Évaluation environnementale – Levé électromagnétique à source contrôlée de la zone de prospection Ephesus (Stantec, mai 2020) et le Levé électromagnétique à source contrôlée de la zone de prospection Ephesus – Réponse aux commentaires de l'organisme de réglementation (Stantec, octobre 2020).*
- *Un rapport sur l'atténuation et la surveillance mentionnées dans l'EE, et entreprises en vertu du programme, doit être soumis à C-TNLOHE au cours des six (6) mois suivant l'achèvement des travaux sur le terrain, dans un format pouvant être communiqué au public (p. ex., PDF). Le rapport doit inclure une description des mesures d'atténuation et de surveillance indiquées dans l'EE et mises en œuvre au cours du programme ainsi qu'une évaluation de l'efficacité de ces mesures. Il comprendra, sans toutefois s'y limiter, des copies électroniques des rapports de l'observateur de mammifères marins et de l'observateur d'oiseaux de mer qui ont été produits pendant le programme.*

Si vous avez des questions sur les renseignements annexés ou si vous souhaitez discuter du processus d'EE, vous pouvez me joindre par courriel à l'adresse suivante : imurphy@cnlopb.ca.

Meilleures salutations,

Original signé par Ian Murphy

Ian Murphy
Agent d'évaluation environnementale

Pièce jointe
c. c. Elizabeth Young; Darren Hicks